



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le chef de cabinet, conseiller spécial

Paris, le

- 9 OCT. 2023

Madame la Présidente,

Monsieur Gabriel ATTAL, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, a pris connaissance de votre courrier relatif aux projets que vous souhaitez mener en tant que présidente de l'association *Lionel et les autres victimes de la route*, afin de sensibiliser davantage les jeunes à la Sécurité routière.

Sensible à votre démarche, le ministre m'a confié le soin de vous répondre et de vous remercier pour votre engagement et votre contribution, et de vous assurer que l'acquisition des règles de circulation et de sécurité s'inscrivent au cœur même des priorités éducatives.

L'éducation à la sécurité routière en milieu scolaire est un levier fondamental pour prévenir l'accidentalité des jeunes sur la route, première cause de mortalité chez les 15-25 ans. Elle permet aux élèves l'acquisition progressive de comportements responsables et citoyens sur l'espace routier. Elle fait l'objet d'un *continuum* éducatif de l'école maternelle au lycée et en centre de formation d'apprentis (CFA), qui s'effectue sous la forme d'un enseignement obligatoire et transdisciplinaire, et participe à la validation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi qu'à la diffusion d'une culture partagée de la sécurité.

.../...

Madame Coralie PAILHES
Présidente de l'association
Lionel et les autres victimes de la route
La Plazede
15 Ruelle des Jardiniers
81240 LACABAREDE

Comme vous le savez, des attestations de sécurité routière jalonnent ce parcours éducatif de l'élève : à l'école, l'attestation de première éducation à la route (APER) est validée de manière progressive ; au collège, les épreuves des attestations scolaires de sécurité routière sont organisées en classe de 5e (ASSR1) et de 3e (ASSR2).

Les nombreuses mises en situation proposées dans le cadre de ces épreuves ont pour objectif de faire réfléchir les jeunes aux comportements à risques qui entraînent une mise en danger de soi et des autres, ainsi qu'aux nuisances qu'ils provoquent. Des compétences sociales et civiques sont adossées à chaque question et ont pour objectif l'acquisition et la valorisation de comportements responsables, sécuritaires et citoyens.

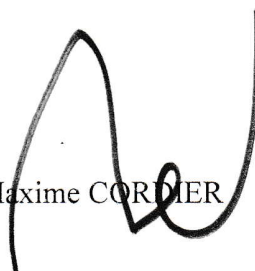
Par ailleurs, chaque année, les écoles et établissements sont invités à participer à de nombreuses actions partenariales sur ce thème, dans le cadre « des rencontres de la sécurité » qui se tiennent en octobre, ou d'évènements locaux organisés par les collectivités et les préfetures. Ces actions permettent de valoriser ou d'initier des approches pédagogiques dans les domaines notamment de l'éducation à la citoyenneté et aux comportements responsables, ainsi qu'à l'éducation à la Sécurité routière.

Ces compétences sont acquises lors de séances de sensibilisation et d'apprentissage ou de situations pratiques à l'école ou en dehors de l'école. Il convient en effet également d'associer les parents, dans une démarche de coéducation, pour qu'au-delà de la seule validation scolaire, l'élève soit à même d'avoir des comportements adaptés à la diversité des contextes rencontrés dans la vie quotidienne, dans le respect des règles du code de la route.

S'agissant de votre engagement associatif, je n'ai pas manqué de transmettre votre correspondance aux services de Monsieur le recteur de l'académie de Toulouse, afin qu'ils prennent connaissance de votre démarche et de les informer de votre disponibilité dans le cadre d'éventuels travaux sur cette thématique au niveau académique.

Je vous invite également à faire part des actions que votre association mène aux services de la préfeture de votre département, qui sont en première ligne dans la mise en œuvre de la politique de prévention routière.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.


Maxime CORDIER